



Convocation à l'Assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du Réseau français des villes éducatrices

Madame, Monsieur,

Réunissant plus de 100 villes engagées dans l'éducation, le Réseau français des villes éducatrices tiendra sa première assemblée générale du nouveau mandat municipal :

**Mardi 22 septembre 2020
De 9h30 à 12h30 à l'Hôtel de Ville de Paris
5, rue Lobau, 75004 Paris
(métro ligne 1 ou 11, arrêt Hôtel de Ville)**

Cette réunion sera l'occasion notamment de faire un point d'actualité de la rentrée et de renouveler nos instances.

Ordre du jour

9h – Accueil café

De 9h30 à 10h30 – Actualités

- Présentation du RFVE aux nouveaux élus
- Actualité de la rentrée : Covid, bilan des vacances apprenantes

De 10h30 à 11h30 – Assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes 2019 (*prorogation de 3 mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire – loi du 23 mars 2020*)
- Vote du budget
- Approbation du rapport d'activité
- Nouvelles adhésions
- Élection du nouveau conseil d'administration
- Organisation régionale
- Rencontres des villes éducatrices de Blois – 18 19 et 20 novembre

De 11h30 à 12h – Conseil d'administration

- Élection du bureau et de la présidence (candidatures à main levée en séance)
- Radiations
- Point sur le personnel : prospective, approbation du forfait mobilités durables

De 12h à 12h30 - Assemblée générale extraordinaire

- Modification des statuts – Clarification de l'article 5 « L'association se compose des collectivités territoriales (communes, EPCI) et établissements publics administratifs intervenant dans le champ de l'éducation. Chacune de ces structures est représentée par un élu dûment désigné. » afin que les membres de l'association le soient en leur nom propre.

Repas de midi pris en charge par le RFVE sous forme de buffet servi sur place (*à confirmer*)

À partir de 14h , le RFVE recevra ses partenaires (réseaux d'élus et techniciens, fédérations d'éducation populaire, syndicats enseignants, parents d'élèves) réunis en collectif pour présenter la démarche de travail engagée dans l'objectif de remettre les questions éducatives au cœur des débats des élections présidentielles et législatives.

Vous pouvez faire part de votre **candidature au conseil d'administration** en adressant un courriel à contact@rfve.fr avant le vendredi 18 septembre à midi.

Merci de confirmer votre venue auprès de Charlotte Denis, chargée de mission, qui reste à votre disposition au 04 78 03 67 22 ou contact@rfve.fr

Damien Berthilier
Président du RFVE



Rappel des règles de fonctionnement du RFVE

Les membres sont les villes. Chaque maire désigne, par arrêté ou au Conseil municipal, un référent élu et un référent technicien au RFVE.

Seuls les élus ont le droit de vote. Quand ils ne peuvent pas être présents, ils peuvent se faire représenter par quelqu'un de la ville (élu ou technicien) et ils doivent penser à donner un pouvoir (à un élu) pour le vote.

Les réunions de travail et AG sont ouvertes à toute personne de la ville membre intéressée.

[Extrait] Article 9 des statuts du RFVE -

L'assemblée Générale sera considérée comme valablement constituée en première convocation si la moitié au moins de ses membres est présente ou a donné procuration. Si le quart des membres élus et représentés sont présents, l'assemblée générale est constituée valablement en seconde convocation. La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale. (...) Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents. Le vote par procuration est autorisé.